

Les formalités liées à l'embauche

La déclaration Unique d'Embauche (DUE)

☞ Démarche à réaliser auprès de l'Inspection du travail

Si l'employeur embauche un salarié pour la 1^{ère} fois (ou s'il n'a plus de salariés depuis plus de 6 mois), il doit faire une déclaration préalable par lettre recommandée avec accusé de réception à l'inspection du travail

☞ Démarche à réaliser auprès de l'URSSAF

La partie relative à la déclaration préalable à l'embauche doit être effectuée dans les 8 jours précédents celle-ci

Les autres formalités peuvent être réalisées en même temps et en une seule fois, ou complétées postérieurement en respectant les délais précisés sur le formulaire D.U.E.

Comment effectuer cette déclaration :

- Internet : www.due-urssaf.fr
- Fax : 04 79 65 15 30
- Courrier : URSSAF, 10 rue des Champagnes, 73290 La Motte Servolex

Formalités particulières

Pour les artisans du bâtiment : inscription auprès de la Caisse de Congés Payés du Bâtiment, 101 cours de la libération, 38000 Grenoble, Tél 04 76 84 31 00, Fax 04 76 84 31 10

Pour les artisans ruraux : inscription auprès de la Caisse Sociale Mutualité Agricole, 106 rue Juiverie, 73000 Chambéry, Tél 04 79 62 87 00

Caisse de retraite complémentaire

Démarche à réaliser dans les 3 mois suivant l'embauche

Exemple pour le Bâtiment : PRO-BTP, 69531 St Cyr au Mont d'Or cédex, Tél 04 72 42 16 42, Fax 04 72 42 16 36

Acquisition de la Convention collective

Edition du Journal Officiel
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex
Tél : 01 40 58 75 00

Registres obligatoires

Le registre du personnel
Le livre de paie
Le registre des observations et mise en demeure de l'Inspection du travail

Affichage obligatoire

Nom et adresse de :

- l'Inspecteur du travail
- du Médecin du travail
- des services de secours

Les horaires de travail

Les dates des congés

L'avis d'existence de la convention collective

Le règlement intérieur

Les consignes de sécurité en cas d'incendie

Notices d'information, relative aux textes conventionnels applicables dans l'entreprise, dans laquelle figurent :

- les références des textes applicables
- le lieu de consultation
- des explications sur la nature des textes conventionnels
- des informations d'ordre général sur le dialogue social dans l'entreprise

Liens utiles

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'Espace Artisan Employeur à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie au 04 79 69 94 37